

## FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**Audience publique du **3 avril**mil neuf cent trente **neuf**Siégent : Mr. **WILLEMS A.H.**

Juge et Mr.

Greffier,

En cause **Ministère Public**contre **NYILIMANZI**, muhutu de la famille des abasindi, résidant à la colline Gihororo, sous-chef **RUKEMBA**, Province du Bukonya, Chef **BISALINKUMI**, ~~Rxxv~~ Moniteur de chapelle école AdventistePrévenu (s) d'avoir : le **I/4/39**

ou aux environs de cette date,

dans le territoire de **Ruhengeri** et plus spécialement à u **Bukonya**, retardé le **payement de son I.C. 1938** jusqu'au **I/4/39**, date à laquelle il a été l'objet des voies d'exécution forcée, dans l'espoir d'échapper à l'obligation de s'acquitter.

fait prévu et puni par **l'art. 25 du Décret du 17/7/31**Comparaît le prévenu **NYILIMANZI**, qui répond comme suit:

Q- Pourquoi n'avez vous pas payé votre I.C. 1938 ?

R- Je n'étais pas en âge de payer l'impôt.

Q- C'est faux vous avez plus de 21 ans, il y a au moins deux ans que vous deviez payer. Vous n'avez pas non plus payé 1937. Vous n'avez offert de payer 1939 que lorsque votre propre employeur Monsieur **MONNIER** qui vous avait ordonné depuis longtemps de payer l'impôt, vous a fait conduire chez moi, vu votre mauvaise foi flagrante ?

R- Mais personne ne m'a réclamé l'impôt.

Q- Depuis quand êtes vous moniteur de chapelle école ?

R- Depuis le début de 1938 et je touche 30 frs par mois.

Q- Donc vous qui devriez montrer le bon exemple, vous vous dérobez au payement de l'Impôt en profitant de votre qualité de Moniteur de chapelle école ?

R- Je n'avais pas d'argent en 1938.

Dont acte.

Ruhengeri



8886



ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ.

L'an mil neuf cent trente neuf, le 3 avril  
le soussigné, gardien de la prison à Ruhengeri  
déclare que le nommé NYIRIMANZI  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 252  
date d'entrée: 4~~8~~ avril 1939  
date de sortie: 11. 4. 39 ou 18. 4. 39 ou 21. 4. 39

LE GARDIEN,  
TRATSAERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a diagonal line. The signature appears to be 'Tratsaert'.

## FEUILLE D'AUDIENCE ET DE JUGEMENT.

Tribunal de Police de **Ruhengeri**Audience publique du **3 avril**

mil neuf cent trente

**neuf**Siégent : Mr. **WILLEMS A.H.**

Juge et Mr.

Greffier,

En cause **Ministère Public**contre **NYILIMANZI, muhutu de la famille des abasindi, résidant à la colline Gihororo, sous-chef RUKEMBA, Province du Bukonya, Chef BISALINKUMI, ~~Rxx~~ Moniteur de chapelle école Adventiste**Prévenu (s) d'avoir : le **I/4/39**

ou aux environs de cette date,

dans le territoire de **Ruhengeri**

et plus spécialement à

**u Bukonya, retardé le paiement de son I.C. 1938 jusqu'au I/4/39, date à laquelle il a été l'objet des voies d'exécution forcée, dans l'espoir d'échapper à l'obligation de s'acquitter.**fait prévu et puni par **l'art. 25 du Décret du 17/7/31**Comparaît **le prévenu NYILIMANZI, qui répond comme suit:**Q- **Pourquoi n'avez vous pas payé votre I.C. 1938 ?**R- **Je n'étais pas en âge de payer l'impôt.**Q- **C'est faux vous avez plus de 21 ans, il y a au moins deux ans que vous deviez payer. Vous n'avez pas non plus payé 1937. Vous n'avez offert de payer 1939 que lorsque votre propre employeur Monsieur MONNIER qui vous avait ordonné depuis longtemps de payer l'impôt, vous a fait conduire chez moi, vu votre mauvaise foi flagrante ?**R- **Mais personne ne m'a réclamé l'impôt.**Q- **Depuis quand êtes vous moniteur de chapelle école ?**R- **Depuis le début de 1938 et je touche 30 frs par mois.**Q- **Donc vous qui devriez montrer le bon exemple, vous vous dérobez au paiement de l'Impôt en profitant de votre qualité de Moniteur de chapelle école ?**R- **Je n'avais pas d'argent en 1938.****Dont acte.**

